

Procès-verbal du conseil municipal

Du 14 septembre 2023

Sont présent(e)s : Éric BERDIEL, Christian MOREL, Annie LAMBOTTE, Richard BOUCHACRA, Jacqueline BUCHER, Pierre-Jean EYMAR-DAUPHIN, Aurélie DURAND, Isabelle CHOUQUET

Sont excusé(e)s : N. CIAMOUS (a donné pouvoir à E. BERDIEL), R. LONG

Secrétaire de séance : Isabelle CHOUQUET

Ordre du Jour :

- Validation du compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2023
- Délibération modificative du budget n°1
- Tarifs périscolaire et cantine scolaire
- Stagiaire CDG05, formation aux métiers de l'administration
- Questions diverses

1. Validation du compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2023

Après rappel des délibérations prises lors du conseil municipal du 8 juin 2023, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2. Délibération modificative du budget n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires sur le budget de la commune. Pour cela il propose de prendre les décisions modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DÉPENSES
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-15000
673	TITRES ANNULES		+15000
	INVESTISSEMENT		
203 OPERATION 424	FRAIS D'ÉDUTES, DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT		-15000
021	VIREMENT A LA SECTION D'EXPLOITATION	-15000	
TOTAL :		-15 000,00	-15 000,00

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget de la commune

POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

3. Validation des tarifs périscolaires et de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie gère les activités périscolaires de la commune à savoir la cantine scolaire et la garderie.

Pour l'année scolaire 2023 / 2024, il propose les tarifs suivants :

- Cantine scolaire : 5,10 € TTC
- Garderie : le tarif est fonction du quotient familial :

Quotient Familial	Coût horaire retenu
< à 600 €	1,80 €
600 < x < 1250 €	2,00 €
> 1250 €	2,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les tarifs périscolaires et de la cantine scolaire proposés,
- D'autoriser le Maire à encaisser les sommes auprès des usagers et de signer tous les documents nécessaires à leur mise en place.

POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

4. Stagiaire CDG05, formation aux métiers de l'administration

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention à signer avec le Centre De Gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes (CDG05) relative à l'accueil en collectivité de participant à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs.

En vertu de l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, le CDG 05 propose aux collectivités de mettre à leur disposition des collaborateurs temporaires pour faire face à leurs besoins.

Pour pallier les difficultés relatives à l'emploi de secrétaires de mairie, le CDG 05 a mis en place un partenariat avec l'AMF 05, Pôle emploi et le CNFPT portant sur la création d'une formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs. Les personnes formées viendront ensuite rejoindre le vivier intérim du Centre de gestion qui pourra, de ce fait, répondre au mieux à la demande des collectivités. Une demande qui pourrait s'avérer croissante en vue des futurs départs en retraite. La formation se décomposera d'une partie théorique et d'une partie pratique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG05), une convention de partenariat relative à l'accueil en collectivité de participant à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs

POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

5. Questions diverses :

- **Taxes locales** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 73 de la loi du 30/12/22 de finances pour 2023 a étendu la définition des zones tendues c'est-à-dire des aires dans lesquelles il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant notamment des difficultés sérieuses d'accès au logement.

En élargissant la définition des zones tendues aux communes touristiques n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de 50 000 habitants, le législateur ouvre la voie à l'activation de deux principaux leviers fiscaux :

- **Une taxe sur les logements vacants (TLV)** est appliquée dans les conditions prévues à l'article 232 du code général des impôts, ;
- Le conseil municipal peut instituer une majoration de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)** à un taux compris entre 5 % et 60 % de la cotisation du redevable. Cette majoration doit être délibérée par la conseil municipal avant le 01/10/23.

A la suite de la publication du décret du 26/08/23 établissant la liste des communes classées en zone tendue, la commune de POLIGNY fait partie des collectivités retenues.

Mme Bucher expose ensuite les principaux éléments concernant la fiscalité directe locale de la commune. Les taux votés par le conseil municipal pour 2023 sont :

TH : 10,02 %, TFB : 36,23 %, TFNB : 46,82 %, CFE : 24,75 %.

Ces taux sont appliqués aux bases d'imposition qui sont communiquées par la DGFIP. A la suite de la suppression de la TH sur les résidences principales en 2021, le taux de TH s'applique uniquement aux résidences secondaires.

Les bases sont réévaluées de manière automatique chaque année en fonction de l'inflation. En 2023, elles ont augmenté de 7,1%, ce qui signifie que sans augmentation des taux par la commune, les TF et TH ont augmenté de 7,1 % cette année.

Dans le débat qui s'en suit, le maire rappelle la présence sur la commune de POLIGNY de nombreuses résidences secondaires d'origine familiale et régulièrement habitées notamment pendant les périodes de vacances. Il mentionne encore l'existence d'une quarantaine de logements vacants non habités tout au long de l'année.

Pour les logements vacants, l'article 232 du Code général des impôts précise entre autres le montant de la taxe relative aux logements vacants ainsi que leur définition : [...]

IV. – L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409. Son taux est fixé à 17 % la première année d'imposition et à 34 % à compter de la deuxième.

V. – Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence définie au II (« La taxe est due pour chaque logement vacant depuis au moins une année, au 1er janvier de l'année d'imposition [...] »).

VI. – La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

Lors du débat, il est aussi relevé que les logements vacants sont un frein à l'attractivité du village et à la possibilité d'héberger de nouveaux habitants à défaut de leur rénovation.

En clôture de la discussion, il est retenu le report en 2024 de l'application possible de ces 2 leviers notamment celui relatif à la taxe sur les logements vacants. Il est aussi rappelé que cette année le contribuable devra aussi supporter la revalorisation par l'État de + 7,10 % du point de la valeur locative qui sert de référence au calcul des diverses taxes locales.

- **Mise en conformité des captages :** Monsieur le maire rappelle que le Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable préconise dans son diagnostic la mise en place d’actions correctives notamment la recherche de fuites. Dans ce but, un devis a été demandé à CLAIE et validé par la mairie. Au cours du mois d’août de cet été, dans la nuit, une recherche des fuites a été réalisée avec les deux agents communaux sur le chef-lieu et Villeneuve.

Diverses fuites ont été relevées dans divers secteurs. L’estimation du volume s’élève à 0,6 litres / seconde sur chaque village soit environ 50 m³ par jour ! Au cours de la semaine 37, deux fuites importantes ont déjà été réduites.

- **Subvention Pompiers volontaires :** Comme chaque année, les pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) lancent leur appel à subvention annuelle. Le conseil municipal décide d’octroyer une subvention **de 200 €** à cette association.
- **Plan communal de Sauvegarde (PCS) de Poligny :** afin de finaliser ce dossier une réunion est programmée des membres du conseil municipal et des agents communaux est programmée **le jeudi 21 septembre 2023 à 20h15 à la mairie.**
- **Etude de programmation urbaine et architecturale :** afin d’envisager les suites à donner à cette étude une réunion des membres du conseil municipal est programmée **le jeudi 5 octobre 2023 à 20h15 à la mairie de Poligny.** A ce dossier s’ajoutera une réflexion sur la parution de la loi d’accélération sur les énergies renouvelables et son implication pour la commune.
- **Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) :** Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la nouvelle directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux Destinées à la Consommation Humaine dite Directive « eau potable » instaure une approche fondée sur les risques. Elle rend obligatoire, à échéance de 2027, les Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux.

Dans le cadre du Plan Santé Environnement-PRSE de la région PACA, l’Agence Régionale de Santé-ARS PACA soutient techniquement, financièrement (en collaboration avec l’agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse) et méthodologiquement les collectivités dans la mise en œuvre des PGSSE. Dans ce but, l’Agence Régionale de Santé organise une demi-journée d’acculturation aux Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) le mardi 26 septembre 2023. La commune sera représentée par le maire et un agent communal.

à 21h55, l’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

E. BERDIEL